

PREFET DES COTES D 'ARMOR

ARRETE

portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye

LE PREFET DES COTES D'ARMOR
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 Janvier 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 modifié portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture

VU le courrier du conseil régional du 2 septembre 2014 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général des Côtes d'Armor du 6 octobre 2014 ;

.../...

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Plancoët-Plélan du 7 juillet 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye du 24 juin 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Lamballe-communauté du 23 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Duguesclin du 24 juin 2014 et le mail du 9 octobre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Mené du 9 juillet 2014 ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Maignon des 30 juin et 21 juillet 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Dinan-communauté du 25 septembre 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du SMAP du 28 mai 2014 ;

VU le courriel de l'association eau et rivières de Bretagne du 26 août 2014 ;

VU le courrier de l'association des riverains de l'Arguenon de Plancoët du 25 juillet 2014 ;

VU le courriel du syndicat de la propriété privée rurale des Côtes d'Armor du 22 septembre 2014 ;

VU les courriers de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor des 26 septembre et 9 octobre 2014 ;

VU le courriel de fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor du 26 septembre 2014 ;

VU le courriel de l'association force ouvrière des consommateurs du 23 septembre 2014 ;

VU le courrier de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 23 septembre 2014 ;

VU le courrier de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor du 3 septembre 2014 ;

VU le courrier du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne du 21 juillet 2014 ;

VU le courriel du comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord du 25 juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les membres de cette instance aux termes des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2008 sus-visé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : la composition de la CLE du SAGE des bassins de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye est fixée ainsi qu'il suit :

1 – COLLEGES DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX:

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- M. Dominique RAMARD, président de la commission environnement, maire de Saint Juvat

CONSEIL GENERAL DES COTES D'ARMOR

- M. Philippe MESLAY, conseiller général du canton de Plancoët
- Mme Marie-Reine TILLON, conseillère générale du canton de Matignon
- Mme Pascale GUILCHER, conseillère générale du canton de Plélan le Petit
- M. Yannick MORIN, conseiller général du canton de Pléneuf-Val-André

STRUCTURE DE GESTION DE L'EAU

- M. Michel RAFFRAY, président du syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, délégué du syndicat du Frémur, maire de Pluduno, président de la communauté de communes Plancoët Plélan,
- M. Daniel BARON, vice-président du syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, chargé du SAGE, maire de La Malhoure, vice-président de Lamballe communauté,

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- M. Alain JAN, maire de Corseul, vice-président de la communauté de communes Plancoët-Plélan
- M. Jean-Luc CADE, adjoint au maire de Créhen, représentant le syndicat mixte Arguenon-Maritime, représentant la communauté de communes Plancoët-Plélan
- M. Patrick BARAUX, maire de Plancoët, vice-président de la communauté de communes Plancoët-Plélan,
- Mme Nathalie DENIS, maire de Saint Michel de Plélan, représentant la communauté de communes Plancoët-Plélan,
- Mme Claire EMBERSON, maire de Saint Jacut de la Mer, représentant la communauté de communes Plancoët-Plélan
- M. Claude LAYEC, adjoint au maire de Ruca, représentant la communauté de communes du pays de Matignon
- M. Joseph GAUTHIER, conseiller municipal d'Hénanbihen, représentant la communauté de communes du pays de Matignon
- Mme Joëlle BURNOUF, adjointe au maire de Plévenon, vice-présidente de la communauté de communes du pays de Matignon
- M. Yves LEMOINE, maire de Lanrelas, vice-président de la communauté de communes du pays de Duguesclin

.../...

- M. Jean-Paul DUVAL, adjoint au maire de Broons, représentant la communauté de communes du pays de Duguesclin

- M. Jean MEGRET, adjoint au maire de Dolo, vice-président du syndicat mixte du bassin versant du lac de Jugon, président de la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye
- M. Armand GUERIN, conseiller municipal de Plénée Jugon, représentant la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye
- M. Michel DAUGAN, maire de Plouasne, représentant Dinan communauté
- Mme Sylvie HERVO, conseillère municipale d'Hénansal, représentant Lamballe communauté
- M. Nicolas BEUNEL conseiller municipal de le Gouray, représentant la communauté de communes du Mené

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. François DENNIELOU, représentant l'association eau et rivières de Bretagne
- M. Jean-Louis MELOU, représentant l'association force ouvrière des consommateurs
- M. Jean-René DUBOIS, président de l'association des riverains de l'Arguenon de Plancoët
- M. Hubert JEGU, administrateur de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Gilles de LAUNAY, représentant le syndicat de la propriété privée rurale des Côtes d'Armor
- M. Pierrick GUEGUEN, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- M. Alain TIENGOU, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- M. Cédric BINET, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- M. Laurent RAULT, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- M. Daniel DURAND, représentant de la fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor
- Mme Catherine VERVEL, représentant la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor
- M. Alain COUDRAY, président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor
- M. Pascal BLANCHARD, représentant le comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le préfet des Côtes d'Armor, par délégation le sous-préfet de Dinan,
- M. le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) des Côtes d'Armor,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
- Mme la chef de la délégation de Saint-Brieuc de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou sa représentante,
- M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant,

.../...

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 modifié, portant désignation des membres de la CLE du SAGE des bassins de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (sis 3, contour de la Motte, 35044, RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le sous préfet de l'arrondissement de Dinan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet du syndicat mixte Arguenon -Penthièvre et sur le site internet national www.gesteau.eaufrance.fr .

A SAINT-BRIEUC, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN

